

LA VOIX DES TRAVAILLEURS

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs

GUERRE ET SYNDICALISME

Ainsi donc, la folie ambitieuse d'un homme vient d'allumer un incendie dont nul ne peut aujourd'hui prévoir l'étendue et la fin. La pauvre Pologne agonise dans les ruines, dans le feu, dans le sang de ses soldats et dans le sang des vieillards, des femmes et des petits enfants que l'horrible démon massacre sans pitié. Et, comme s'il ne suffisait pas à sa triste besogne, un autre être diabolique vient lui donner la main et poignarde dans le dos la victime innocente. Ainsi se trouvent unis pour leur œuvre de mort les deux compères dont les tristes doctrines ont reçu du Souverain Pontife de solennelles condamnations.

Cette simple constatation doit être pour nous une source d'espérance. Le Mal ne peut triompher du Bien. Et nous Français, nous Catholiques, nous ne pouvons douter de l'issue de ce terrible cataclysme. Mais, en attendant, tant que le Mal dure, nous devons nous appliquer à en soulager les victimes. C'est pourquoi, plus que jamais, doit vivre et agir notre syndicalisme chrétien.

Grand est le nombre de nos syndiqués qui sont partis faire leur devoir de soldat. Ceux qui restent doivent travailler doublement, davantage même. L'état de guerre a dicté à ceux qui ont la charge de la défense du pays, des lois qui seront dures pour certains foyers. Nos syndicats leur viendront en aide. Ils développeront leurs services d'entraide, pour soulager d'abord les familles de ceux qui sont partis; et aussi les familles de certains de ceux qui ne restent que parce que leur âge, leur santé, leur situation de famille les maintiennent à ce poste. Ils n'auront garde d'oublier les malheureux réfugiés qui ont perdu, avec leur tranquillité, la douceur du chez soi et leurs moyens d'existence, et ils s'ingénieront à adoucir leur triste existence d'exilés, en leur procurant logement, vivres, travail, avec leur amitié.

Si les familles de ceux qui sont partis doivent nous être sacrées, ces derniers ne nous le seront pas moins. Nulle de leurs lettres ne devra rester sans réponse, et sans réponse rapide. Des colis, des douceurs leur seront adressés avec tact et délicatesse. Dans chaque syndicat, on se partagera le courrier à faire pour écrire régulièrement à ceux de « là-bas », même si ceux-ci ne sont pas réguliers dans leur correspondance. Bref, chacun s'ingéniera à rendre intelligemment service autour de soi. Arrière les égoïsmes ! Honte à ceux qui ne penseraient qu'à eux !

La vie du syndicat sera assurée. A l'œuvre tout de suite. Réorganisons les conseils, les bureaux. Que les syndicats les moins touchés viennent en aide aux autres, et en particulier faisons appel à l'élément féminin, qui possède par nature le don du dévouement. Tenons nos réunions régulièrement comme hier, assurons la liaison avec l'union locale, la fédération, la C.F.T.C. Pensons à alimenter notre journal en communiqués intéressants et concis. Tenons la main à la perception des cotisations, et que, à ce sujet, chacun, non seulement ne se fasse pas tirer l'oreille, mais donne au contraire des deux mains. En un mot, pour qu'il reste utile à tous et rende même plus de services que jamais, que chacun considère son syndicat comme une seconde famille, comme l'un des rouages qui assureront notre victoire, la victoire des puissances du Bien sur les démoniaques puissances du Mal.

C'est ainsi, et ainsi seulement, que nous aurons la satisfaction d'avoir rempli notre devoir, et ceux qui sont partis en seront reconfortés et seront contents de nous.

Haut les cœurs ! Vive notre France immortelle !

Alphonse BEILLEVAIRE.

Fédération Française des Syndicats des Arsenaux et Etablissements de la Marine

Multipliant ses démarches depuis son congrès de mai dernier, le bureau fédéral a adressé dernièrement un certain nombre de requêtes au Ministère de la Marine, relatives aux essais à la mer pour les monteurs détachés dans les ports, les bases aéronautiques et pour les admissions d'apprentis.

Notamment, à la Direction du Service central de Santé, il a attiré l'attention du Médecin général sur les cas de nos camarades tuberculeux actuellement en traitement dans les sanas et sur l'infériorité des primes allouées au personnel employé dans les services de santé de la Marine.

Plus récemment encore il attirait d'une façon pressante, au cours d'une audience, l'attention des Ministères de la Marine, des Pensions et des Finances.

Nous signalons aussi les entrevues qui eurent lieu le 23 août pour rappeler à ces différents ministères les revendications qui leur furent déjà sou-

VOIR EN 2^e PAGE :

Renseignements importants concernant les familles de mobilisés, le journal, etc...

REPOSEZ-VOUS

A LA MI-COTIERE
A OUDON, (Loire-Inférieure).

mises en temps opportun : salaires, Pensions, admissions des apprentis, révision du Code de la famille, ouvriers temporaires, spécialités diverses (dessinateurs, chimistes), personnel des centres et bases aéronautiques, et ouvriers des Arsenaux de la Marine.

Ces entrevues diverses permirent de bien situer la position de nos syndicats en face des problèmes actuels, et démontrent à nos camarades tout l'intérêt que nous leur portons pour la défense de leurs droits et de leurs gains journaliers.

Il va de soi que nous n'obtiendrons un résultat tangible que grâce à une collaboration étroite et au dévouement que sauront apporter à chaque instant les militants dans leurs tâches parfois obscures.

Mais aussi grâce à la confiance que témoignent plus encore les syndiqués et sympathisants envers notre fédération.

Le Secrétaire Général,
E. NICOLAS.

Au Bureau de l'Internationale syndicale chrétienne

Le 30 août 1939, le Bureau de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de Jules Zirnheld (Paris).

Le Bureau a adopté la résolution suivante :

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, « Proclame l'indéfectible attachement du syndicalisme chrétien à la paix ;

« Déclare une fois de plus que seule l'application des principes chrétiens est de nature à assurer la paix véritable dans les relations entre les peuples et les nations aussi bien que dans la vie nationale et sociale ;

« Exprime ses sentiments de profonde gratitude envers le Pape Pie XII, la Reine des Pays-Bas, le Roi des Belges et le Président Roosevelt pour les efforts qu'ils développent pour assurer une paix durable dans le respect de la justice et de la liberté par des moyens de conciliation et non pas par des méthodes de force ;

« Souhaite ardemment que ces efforts réussissent ;

« Adresse aux syndiqués chrétiens mobilisés et à leur famille ses sentiments de vive sympathie et les assure qu'elle multiplie son action en faveur de justes intérêts de la classe ouvrière et en vue d'encourager les efforts communs pour la paix. »

Puis le Bureau examina de quelle façon le travail syndical serait à continuer dans le cas où une guerre viendrait quand même à éclater.

L'expérience de la guerre mondiale a montré que la production de guerre amène la menace d'une exploitation sans égards des forces physiques de l'ouvrier, exploitation qui se venge par un recul de la production.

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, « Considérant les événements actuels,

« Comprend que les Gouvernements réclament des citoyens, et notamment des travailleurs, qu'ils accomplissent les sacrifices nécessaires à la défense du pays ;

« Fait appel aux Gouvernements pour qu'ils n'exigent des travailleurs que l'effort nécessaire et qu'ils veillent à éviter tout acte constituant une réaction sociale. »

De plus, le Bureau a consacré son attention aux résultats de la dernière Conférence Internationale du Travail.

A ce sujet, le Bureau a adopté le point de vue suivant :

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens,

« Ayant pris connaissance de la décision de la Conférence Internationale du Travail de rayer de son ordre du jour la question de la réduction de la durée du travail,

« Regrette que les circonstances aient imposé cette décision qui atteint une revendication ouvrière essentielle dont l'étude et la mise en pratique progressive devraient être poursuivies malgré la gravité des événements.

« Proclame à nouveau son désir

Le Syndicalisme chrétien pendant les hostilités

La Commission Administrative de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réunie le 16 septembre 1939,

Envoie un salut fraternel à tous les adhérents qui ont été appelés sous les armes, pour la défense du pays ;

Affirme sa volonté de remplir, envers eux comme envers leur famille, le devoir de solidarité qui s'impose ;

Demande que les charges et les sacrifices de l'état de guerre soient répartis, aussi équitablement que possible, entre tous les Français ;

Renouvelle la résolution de maintenir le syndicalisme à l'écart de la politique, en respectant les prérogatives des pouvoirs établis ;

Se déclare prête à toutes les collaborations qui, en réservant l'indépendance du syndicalisme, permettront de sauvegarder les droits de la classe ouvrière et de travailler au bien public ;

S'élève contre les décisions injustifiées qui, dans l'industrie et le commerce privés, auraient pour effet de porter atteinte à la valeur réelle des salaires et de prolonger inutilement la durée du travail ;

Se dit résolue à poursuivre, par les voies régulières, l'abrogation des mesures de régression sociale qui auraient été introduites sans avis préalable du Parlement ni des organisations professionnelles intéressées, et qui risqueraient d'être en contradiction avec le véritable intérêt national.

Gaston TESSIER élu à l'unanimité membre de la Commission Supérieure de contrôle des Assurances Sociales

Au cours de sa récente session, le Conseil supérieur des Assurances sociales, à l'unanimité, a désigné Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., pour siéger à la Commission supérieure de contrôle, l'un des plus importants organismes d'Assurances sociales de notre pays.

L'intérêt de cette décision qui constitue un bel hommage rendu à la valeur représentative de la C.F.T.C., et à la compétence de son secrétaire général, n'a pas besoin d'être souligné.

de voir la question réexaminée dans les plus brefs délais par l'Organisation Internationale du Travail ».

Les journées d'études internationales qui devaient avoir lieu à Marlotte (forêt de Fontainebleau) du 5 au 7 septembre furent ajournées.

Il en fut de même pour certains voyages de propagande qui, au moins pour le moment, ne pourront être effectués.

Le contact entre la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens et ses Confédérations nationales affiliées sera maintenu dans la mesure du possible.

Nouveau succès de la C.F.T.C. aux Elections Prud'homales

A la suite d'une annulation des élections Prud'homales de novembre 1938, de nouvelles élections ont eu lieu dernièrement à Sidi-Bel-Abbès, qui ont marqué un réel succès pour notre candidat Philippe Schaller, déjà élu à la date précitée.

Voici les résultats :
Schaller (C.F.T.C.) 1^{er} tour 72 voix, 2^{me} tour 112 voix ; élu.
Damary (C.G.T.) 1^{er} tour 67 voix, 2^{me} tour, 88 voix.

Bravo pour nos camarades Nord-Africains.

A la Fédération des Syndicats chrétiens d'exploitants agricoles

Le dimanche 20 août, 60 délégués, représentant les dirigeants des syndicats professionnels de la Fédération des Syndicats chrétiens d'Exploitants Agricoles, se sont réunis à Legé, en séance d'étude et de travail.

La matinée fut consacrée aux questions intéressant respectivement les Unions Départementales, et l'après-midi, les délégués étudièrent et discutèrent les questions d'ordre général intéressant les exploitants.

Un rapport, entre autres, sur l'agriculture et le Code de la famille, présenté par E. Meillerais, de Saint-Julien-de-Concelles, fut l'objet d'un examen approfondi : voici le vœu qui fut émis à ce sujet et adressé à M. Daladier :

A Monsieur DALADIER,
Président du Conseil
des Ministres.

« Les dirigeants des syndicats groupés dans la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles (C.F.T.C.), réunis le 20 août 1939,

« Après une étude approfondie du Code de la famille,

« Enregistrent avec satisfaction que, pour la première fois, les paysans français n'ont pas été exclus des nouvelles réformes sociales ;

« Que, rompant avec les anciennes habitudes, le Gouvernement a, cette fois, montré par des actes que le sort des habitants des campagnes ne lui était pas indifférent.

« Les membres de l'Assemblée adressent unanimement, et au nom de tous les ruraux de France, l'expression respectueuse de leur gratitude au Président Daladier et au Ministre de l'Agriculture.

« Mais, malheureusement, ils se voient dans l'obligation de formuler des réserves et de signaler des injustices sur divers points de ce nouveau code de la famille française.

« Ils se bornent pour aujourd'hui à signaler les points les plus saillants et notamment ce qui concerne le calcul des allocations familiales sur des bases différentes suivant l'importance des localités, et l'allocation de la mère au foyer.

« En effet, le fait de se servir de salaires moyens différents comme bases de calculs constitue une injustice facile à démontrer : si les

salaires ruraux sont plus faibles que les salaires urbains, ce n'est pas que la vie soit beaucoup moins chère à la campagne qu'à la ville, mais bien parce que les professions rurales sont moins rémunératrices; de ce fait la fâcheuse différence qui existe entre ruraux et citadins sera encore accentuée.

« Quant à l'allocation pour la mère au foyer, les mères de famille de nos campagnes françaises demandent simplement aux membres du gouvernement s'ils croient qu'il leur est possible de se livrer à un travail « gagne-pain », pourrait-on dire, et en même temps d'élever décemment et d'éduquer humainement leurs enfants?...

« En outre, les paysans regrettent le fait que, devant supporter eux-mêmes la charge du tiers du financement de leurs allocations familiales, le décret ne leur accorde pas même un droit de regard sur la gestion des fonds ainsi versés...

« Et enfin, ils se permettent de rappeler au gouvernement que, si intéressantes que soient les améliorations sociales qui peuvent leur être accordées, cela ne doit pas faire oublier qu'ils attendent et qu'ils souhaitent vivement que se réalisent les réformes économiques telles que : l'établissement de la propriété culturale, les statuts du fermage et du métayage, la coordination de la production métropolitaine et coloniale, etc..., mesures qui contribueraient grandement à la prospérité des campagnes françaises, à la stabilité et à la sécurité des familles paysannes.

Tels sont les principaux points sur lesquels les membres de l'Assemblée se permettent d'attirer l'attention du gouvernement français, et cela, d'une façon calme, mais ferme, convaincus qu'ils sont les interprètes de tous ceux qui veulent voir régner la justice sociale.

Espérant que le souci du Bien National qui s'est traduit dans l'ensemble du Code, présidera encore à l'étude de ces points particuliers, les syndiqués chrétiens paysans pensent que la mise au point sera faite avant la mise en application du décret.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre respectueuse déférence.

Le Président Fédéral :
Jean MARTINEAU
Le Secrétaire Général :
Eugène LOISY.

Les Décrets-Lois du 1^{er} Septembre

Nous attirons votre attention, en raison de leur importance, sur trois décrets-lois, datés du 1^{er} septembre 1939 et parus au « Journal Officiel » du 6 septembre. Nous vous donnons ci-dessous, sans commentaire, une analyse des dispositions de ces décrets qui concernent : le régime du travail, le placement, le repos hebdomadaire.

I. — DECRET SUR LE REGIME DU TRAVAIL

L'article 1^{er} de ce décret autorise la prolongation de la durée du travail jusqu'à 60 heures par semaine « dans les établissements visés à l'article 6 du livre II du code du travail. »

Il convient donc de se reporter à l'article 6 du livre II. Cet article vise « les établissements industriels, commerciaux, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements publics hospitaliers et les asiles d'aliénés. »

L'article 2 fixe la répartition de ces 60 heures. La durée journalière du travail ne pourra excéder 11 heures par jour, sauf au cas de récupération, où elle pourra, avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, atteindre 12 heures.

Pour les travaux continus, la durée hebdomadaire du travail pourra s'entendre de la durée moyenne de cinquante-six heures sur une période qui ne pourra excéder douze semaines (sauf autorisation spéciale). Pour ces mêmes travaux, lorsqu'ils seront exécutés dans l'intérêt de la défense nationale ou d'un service public, la limite pourra être portée, après autorisation, à soixante-douze heures.

L'article 3 limite à 10 heures par jours et 60 heures par semaine la durée du travail des femmes et des enfants (sauf autorisation de l'inspecteur du Travail).

L'article 4 prévoit des dérogations permanentes pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui ne peuvent être exécutés qu'en dehors de la limite du travail général de l'établissement ou pour certaines catégories dont le travail est intermittent. Ces dérogations seront accordées provisoirement par l'Inspecteur du Travail, et définitivement par le Ministre du Travail.

L'article 5 maintient en sus des 60 heures les dérogations tempo-

raires déjà accordées par la législation antérieure au nouveau décret.

L'article 6 déclare que la limite des 60 heures pourra être abaissée par arrêté du Ministre du Travail pour certaines localités ou certaines professions.

L'article 7 autorise de plein droit le travail par roulement sous réserve des modalités de contrôle fixées par l'Inspecteur du Travail. Cependant la durée du repos entre deux journées de travail devra être de 10 heures au moins (sauf autorisation spéciale de l'inspecteur du Travail).

L'article 8 maintient les mesures de contrôle en vigueur, notamment l'affichage de l'horaire et du tableau fixant s'il y a lieu la composition des équipes.

L'article 9 concerne la rémunération des heures supplémentaires.

La prolongation de 40 à 45 heures ne donnera lieu à aucune modification du salaire. Cette mesure ne devra entraîner, pendant une durée de six mois, aucune diminution de salaire du personnel dont la durée du travail ne sera pas portée à 45 heures, ni aucun licenciement (sauf autorisation spéciale de l'inspecteur du Travail).

Au-delà de 45 heures, les heures supplémentaires seront rémunérées à raison de 75 % du prix de l'heure normale (calculé en divisant par 45 le salaire actuellement afférent aux 40 heures de travail). La fraction complémentaire (25 %) sera retenue par l'employeur et versée au « fonds national de solidarité », en faveur des familles des mobilisés (ce fonds est créé par un décret-loi paru également au J. O. du 6 septembre).

Quand nous aurons dit qu'en ce qui concerne les mines et carrières, les chemins de fer et la marine marchande, des règlements spéciaux sont prévus sur « la base du présent décret », nous aurons donné l'essentiel des dispositions de ce décret-loi qui concerne la durée du travail. Il contient en plus deux autres dispositions :

1° La suppression de la législation sur la conciliation et l'arbitrage et de l'application de toute disposition des conventions collectives ou contrat de travail relative à la révision des salaires ;

2° L'institution d'une contribution nationale extraordinaire de 15 %, au lieu de celle de 2 % sur les salaires des hommes âgés de 18 à 49 ans n'appartenant pas à une formation militaire et qui ne sont pas titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de victime civile de la guerre.

II. — DECRET SUR LE PLACEMENT

Ce décret ordonne aux bureaux municipaux de placement de se conformer aux instructions qui leur seront données par les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, les inspecteurs du travail, chefs de service départementaux de préparation de la mobilisation de la main-d'œuvre, ou les inspecteurs ayant reçu délégation à cet effet.

Le décret prévoit que des arrêtés du Ministre du Travail fixeront :

1° Les emplois ou professions pour lesquels aucun embauchage ne pourra avoir lieu en dehors des offices publics de placement.

2° Les emplois ou professions pour lesquels tout embauchage devra être porté à la connaissance de ces mêmes offices.

III. — DECRET SUR LE REPOS HEBDOMADAIRE

Ce décret stipule, dans son article premier :

« Dans tous les établissements « industriels et commerciaux visés « à l'art. 30 du livre II du code du « travail dans lesquels le repos « hebdomadaire ne serait pas sus- « pendu par application de l'article « 49 du livre II du code du travail, « ce repos pourra être donné tem-

Aux Unions Locales A tous les Syndicats

Malgré la mobilisation d'un grand nombre de ses militants, l'U. D. de la Loire-Inférieure, a décidé de faire tous ses efforts pour continuer à fonctionner normalement. Elle compte sur le dévouement et la collaboration de tous ses syndicats pour l'aider dans cette tâche ; elle leur demande instamment de bien vouloir lui faire connaître leur situation actuelle, et elle se met à leur disposition, dans la mesure de ses moyens.

A cet effet, les syndicats voudront bien envoyer, le plus tôt possible, au siège de l'U. D. leurs effectifs actuels divisés en deux parties, non mobilisés et mobilisés, avec si possible les adresses de ces derniers.

Dès que les communications ferroviaires et autres seront rétablies, l'U. D. se propose d'envoyer un de ses militants rendre visite aux Unions locales qui le désireraient, afin d'établir les moyens propres à maintenir l'activité de chacune d'elles.

L'U. D. recommande tout spécialement aux syndicats chrétiens le maintien de leurs services d'entraide, afin de se procurer les ressources nécessaires pour les secours qu'ils ont le devoir d'envoyer aux camarades mobilisés et à donner à leurs familles nécessiteuses.

Ainsi que vient de le décider l'Union Nantaise, une partie des recettes de la tombola en cours (autorisée par décision ministérielle) pourrait être affectée à une Caisse de secours créée dans ce but. Chaque syndicat doit donc se mettre en mesure d'intensifier la vente des billets de cette tombola, vente à la porte des églises, chez les commerçants, après avoir demandé les autorisations, qui ne leur seront certainement pas refusées.

Camarades, l'heure des sacrifices a sonné, nous saurons les accepter avec courage, les accomplir avec confiance, sachant que nous travaillons pour la défense du droit, de la justice et de la liberté.

Tous les syndiqués chrétiens doivent avoir à cœur de se montrer partout et en tout, à l'avant comme à l'arrière, les meilleurs défenseurs de la patrie, qui plus que jamais a besoin de l'union de tous ses enfants, de leur absolu dévouement à toutes les tâches qui s'offrent à leur activité, à leur esprit de devoir, de collaboration, du don de soi-même entièrement, généreusement, scrupuleusement. Plus que jamais, faisons valoir notre belle devise : un pour tous, tous pour un.

Le Président : Paul FOULON.

« porairement par roulement. »

Rappelons que l'article 30 du livre II du code du travail vise les établissements industriels et commerciaux et leurs dépendances de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance. Il exclut les entreprises de transport par eau et les chemins de fer.

Quant à l'article 49 du même livre, il permet la suspension du repos hebdomadaire dans les établissements de l'Etat ou la défense nationale. Cette suspension est effectivement appliquée dans les établissements qui travaillent pour la défense nationale.

Documentation

Le format réduit de notre journal ne nous permet pas d'insérer toute la documentation que nous avons préparée. Veuillez consulter votre syndicat ou votre union locale, si vous avez besoin de précisions sur les questions suivantes :

CODE DE LA FAMILLE ;
TAXE DE 15 % ;
LES ALLOCATIONS MILITAIRES
LES PERMISSIONS AGRICOLES
LE TRANSPORT DES COLIS
AUX ARMÉES, etc...

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Michel, quatrième enfant d'Edmond Barranger, des Sables d'Olonne (employés).

Emile, dixième enfant de Miquel Gonzalez, de la Brutz (Mines).

Paulette, cinquième enfant de Pierre Cury, du même syndicat.

Janine, quatrième enfant de Joseph Bazylak, du même syndicat.

Marie-Annick, deuxième enfant de Théophile Briand, du même syndicat.

Alain, fils de notre camarade André, de Nantes, (Batignolles).

Christiane, première enfant de Raymond Ganache, de Nantes (employés)

Georges, troisième enfant de Birly, de Nantes, (Tramways).

Vincent, fils de Roger Bruneau, de Nantes (Techniciens, métallurgie).

Yves, deuxième enfant d'Yves Bodiguel (du même syndicat).

Daniel, deuxième enfant de André Robert, de Nantes, (métallurgie).

Marie-Madeleine, sixième enfant d'Henri Bourcier, de Nantes (ameublement).

Gérard, fils de Maurice Richard, de Saint-Nazaire, (métallurgie).

Marie-Andrée, fille d'André Billon, du même syndicat.

Jeanne, fille de Célestine Rombeau, du même syndicat.

Paul, fils de Raoul Barbereau, du même syndicat.

Robert, fils de Leray, conseiller, du même syndicat.

Jacqueline, quatrième fille de Pierre Jahier, de Nantes, (hospitaliers).

Michel, premier enfant de Jouannic du même syndicat.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Jean David, président du syndicat du personnel horticole de Nantes, avec Mademoiselle Marie-Louise Maisonneuve.

Allain Favennec et Mademoiselle Antoinette Pérouze, du syndicat des hospitaliers de Nantes.

Alphonse Jouvence, du syndicat des hospitaliers de Nantes, et Mademoiselle Germaine Scipion.

Mademoiselle Robino, du syndicat des hospitaliers de Nantes et Louis Dupont.

Roger Michaud, trésorier de la Caisse d'entraide du syndicat des Employés, dessinateurs et techniciens de Nantes, avec Mademoiselle Berthe Charpentier.

Constant Guérin, secrétaire du syndicat des Secrétaires de Mairie de Loire-Inférieure, avec Mademoiselle Marie-Josèphe Halet.

Louis Marchand, trésorier de l'Union locale et du syndicat des employés de Montmorillon, avec Mademoiselle Odette Tabuteau.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Madame Le Mavic, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes.

Madame Barbier, mère de Mlle Barbier, du même syndicat.

Madame Richard, mère de notre camarade Maurice Richard de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

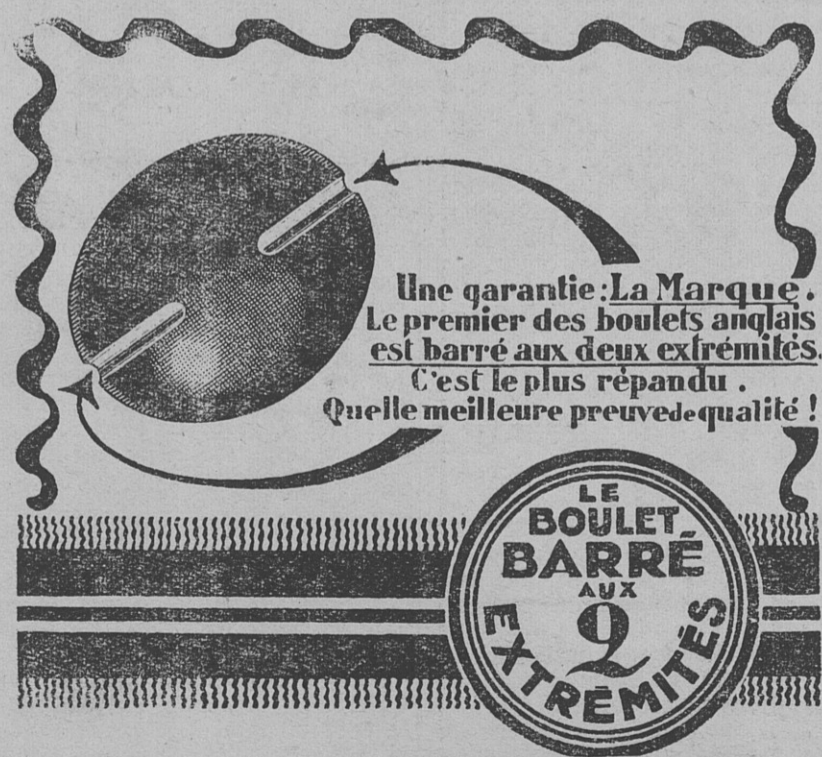
Mme veuve Brisson, mère de notre camarade Jean Brisson, président du syndicat des Mines de La Brutz.

Nicole, deuxième enfant de notre camarade Gabriel Bouboux, secrétaire du syndicat des employés de Montmorillon.

Gustave Lavergne, frère de notre camarade François Lavergne, trésorier-adjoint du syndicat des hospitaliers de Montmorillon.

la grand-mère maternelle de notre camarade Paule Gendre, du même syndicat.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances,



FABRICATION **BLANZY-OUEST**
CHARBONS SÉLECTIONNÉS
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix
LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOGS

Union Départementale de la Loire-Inférieure

Nécrologie

M. l'Abbé BELLEUIL

Le 18 septembre, nous avons conduit à sa dernière demeure, au petit cimetière de Joué-sur-Erdre, notre grand ami, Monsieur l'abbé Belleuil.

La perte de notre premier directeur de cercles d'études, qui fut aussi le directeur de conscience de plusieurs d'entre nous, nous a profondément affectés, et nous sommes impuissants à l'exprimer comme il conviendrait. Jamais nous ne pourrions oublier ces heures au cours desquelles nous ne savions ce que nous devions admirer le plus en lui, de son affectueux et inlassable dévouement, de sa science éminemment sûre, et de sa haute valeur sacerdotale, si opportunément rappelée le jour de ses obsèques par M. le Vicaire général. Aussi garderons-nous pieusement son souvenir.

Cette perte sera durement ressentie dans le diocèse et notamment dans l'enseignement catholique, où il a tenu une si grande place. Qui saurait dire en particulier combien il travailla pour établir le règne de l'union et de la paix sociales, en s'efforçant, avec la délicatesse que chacun lui connaissait, à éclairer ses élèves, souvent assez peu enclins à s'y arrêter, sur les questions sociales. Et que de peine il prit, en diverses circonstances, pour nous défendre contre certaines critiques ou attaques mal fondées.

On comprendra notre insistance, quelque peu indiscrete peut-être, mais que le cœur et la raison nous dictaient, tant auprès de lui qu'auprès de ceux qui pouvaient quelque chose en l'occurrence, lors des premières manifestations sérieuses du mal qui devait l'emporter, pour qu'il pût prendre un réel repos qui lui eût permis de remplir plus longtemps ensuite l'importante mission qu'il avait assumée.

Hélas, il était le premier à l'appréhender, ce repos. Nous l'avons vu pleurer à la pensée que son état de santé allait le rendre inactif et que, disait-il, il ne serait plus d'aucune utilité. Dans notre chagrin, nous avons la satisfaction de voir que le Bon Dieu lui a épargné ce qu'il considérait comme une si lourde croix, et qu'il l'a rappelé à Lui sans la lui faire porter. Son livre de vie était bien rempli. Notre grand ami jouit en ce moment de la récompense promise au bon et fidèle serviteur.

Qu'il repose en paix, et veuille bien nous continuer du haut du Ciel son affectueuse sollicitude.

A. B.

Une messe à l'intention de M. l'abbé Belleuil sera célébrée à l'Eglise St-Similien, le 11 Octobre, à 7 h. 30, Autel de la Sainte Vierge. Rendons-nous nombreux y assister.

Nantes

Métallurgie-Ouvriers

Section Aviation

Aux ateliers de la S.N.C.A.O., à Bouguenais, la direction apposait récemment une affiche pour prier le personnel d'indiquer comment celui-ci entendait que lui soit payée l'indemnité due au titre des congés payés ceci à la demande, paraît-il, du syndicat C. G. T. des ouvriers métallurgistes de Nantes.

Pour dissiper toute équivoque, voici à quoi tendait cette demande :

Payer les congés sur la base de la moyenne des heures ou conformément aux prescriptions de la loi sur les congés, à savoir ce que l'ouvrier aurait gagné s'il avait travaillé.

Nous nous abstenons de com-

mentaires, laissant aux intéressés le soin de discerner où est leur véritable intérêt.

Pour la section,
« Le reclassé » :
MOYON.

Syndicat professionnel du Personnel Horticole

Intervention en faveur des ouvriers horticoles

Le syndicat du Personnel horticole ayant mandaté notre ami Beillevaire membre du bureau confédéral pour le représenter au congrès confédéral de 1939, nous donnons ici l'intervention qu'il a faite en faveur des ouvriers jardiniers au cours de ce congrès :

Mes chers camarades, J'ai une première intervention à faire au nom du syndicat des ouvriers horticoles de Nantes, qui m'a spécialement mandaté à cet effet.

Il s'agit d'attirer l'attention du congrès et par le congrès l'attention du législateur, en l'espèce l'attention du Président du Conseil, qui a une sorte de pouvoir illimité en ce moment au point de vue législatif — sur la situation toute spéciale des travailleurs de la Terre, habitant et travaillant dans les grandes agglomérations urbaines : ouvriers horticoles, ouvriers maraichers et j'ajouterais — sans en avoir le mandat, mais il ne faut pas s'arrêter à cela quand il s'agit de rendre un service — personnel administratif et comptable des syndicats agricoles, caisses rurales, etc... Tous ces travailleurs, parce qu'ils appartiennent à la branche agricole, sont soumis à la législation sociale agricole : en résumé ils ne bénéficient pas de l'allocation de la mère au foyer, ils ont des allocations familiales dérisoires, sont également défavorisés au point de vue des assurances sociales, sans parler des salaires nettement insuffisants.

Pourtant ils vivent en ville, ils travaillent en ville, ils ont les mêmes dépenses que les travailleurs des villes, entre autres, nourriture plus chère, loyer plus cher, etc... En un mot ils cumulent les désavantages des travailleurs des villes et ceux des travailleurs des champs, sans bénéficier d'aucun des avantages qu'ont pu recueillir ou dont jouissent leurs camarades des industries et commerces des villes pour les salaires, les assurances sociales et les allocations familiales, et leurs camarades des champs pour la nourriture et le loyer.

Il y a là une lacune à combler dans notre législation.

Aussi je propose au congrès, en attendant que soient continuées les démarches déjà commencées à ce sujet, le vote d'un vœu que je résumerai en ces quelques mots.

« Le congrès émet le vœu que soit immédiatement appliquée au personnel des entreprises considérées comme professions agricoles, mais dont les méthodes de travail, la situation, ou le rôle permettent de les assimiler à des entreprises commerciales ou industrielles, toute la législation actuelle du travail régissant le commerce et l'industrie, et notamment la législation sur les conventions collectives, les assurances sociales, les allocations familiales, et l'allocation de la mère au foyer ».

Le Secrétaire.

Syndicat chrétien des Employés

Section Banque

Il est rappelé aux adhérents de la section banque que la permanence aura lieu désormais tous les lundis de 18 h. 15 à 19 h., 10, rue de Bel Air, salle 5, 2^e étage.

Saint-Nazaire

Syndicat professionnel de la Métallurgie

Malgré le départ de la majorité de nos membres et de nos militants, le syndicat continuera à vivre. Nos camarades restant au pays devront donc le signaler au siège ou à un militant de leur connaissance à qui il continuera de payer leur cotisation.

Après l'annulation des élections de délégués

Dans son précédent numéro, la « Voix des Travailleurs » vous entretenait des difficultés survenues à l'occasion des élections des délégués ouvriers du 7 juillet aux chantiers de Penhoët et de la Loire et relayait les démarches que nous avions faites en vue de leur annulation, le délai d'affichage prévu par le décret du 25-2-39 n'ayant pas été respecté.

Le jour même, le chantier de Penhoët auquel nous avions fait connaître notre décision annulait le scrutin prétextant le désordre qui avait accompagné les opérations électorales.

Par contre nous avons dû assigner les chantiers de la Loire et de Saint Denis devant le juge de Paix qui rendit son jugement le 13 juillet déclarant illégaux et par conséquent nulles les élections qui avaient eu lieu dans ces chantiers.

Les anciens délégués restent donc en fonction jusqu'à nouvel ordre. De nouvelles élections auront lieu sans doute dans quelque temps.

Nos camarades sont donc fixés maintenant sur cette question.

Messieurs les Directeurs aussi, nous l'espérons.

Désormais avant de bousculer décrets et règlements « en plein accord avec l'organisation représentative » ils feront bien de se souvenir que la dite organisation, aussi représentative qu'elle soit, ne représente pas cependant tous les ouvriers.

Nous le leur prouvons une fois de plus.

Chômage partiel

Les camarades qui sont en chômage partiel en particulier de la tuyauterie du chantier de Penhoët sont priés de se faire inscrire à la permanence au plus tôt.

Souscription en faveur des réservistes

Nos réservistes remercient bien cordialement les camarades qui ont pensé à eux et nous ont permis de leur adresser un mandat qui a été le bienvenu.

Le bureau remercie également ceux qui ont tenu à accomplir ce geste de bonne camaraderie et de solidarité.

Aux Mines de La Brutz

Les élections des délégués du personnel qui ont eu lieu en Juillet ont été un grand succès pour le syndicat chrétien.

Sur 6 sièges à pourvoir cette année nos 6 candidats ont été élus à une forte majorité.

Ce succès sans précédent montre bien la vitalité de l'organisation, et va renforcer sa position et son caractère vraiment représentatif.

M. C.

Jeunes filles qui attendez une place

Suivez nos cours féminins du jour

COURS DE COMPTABILITÉ

COURS DE STENO-DACTYLOGRAPHIE

Tous les matins, sauf dimanches : Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes. — Examens en fin de cours. — Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin. — Placement gratuit des élèves par les Syndicats. — Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30. — Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse.

Châteaubriant

Nous avons enregistré un double succès aux élections des délégués ouvriers aux Etablissements Huard. Nos camarades Grangé et Colas ont enlevé à la C. G. T. les deux sièges qu'elle tenait depuis 1937. D'autre part notre camarade Ménoret a maintenu le siège que nous avions déjà.

Union Départementale des Deux-Sèvres

Tous les dirigeants des Unions Locales et Départementales étant mobilisés, les principaux militants et militantes des Syndicats Niortais, réunis en assemblée le 12 septembre, ont, suivant les directives de la C. F. T. C. nommé un comité provisoire qui assurera le bon fonctionnement des dites Unions pendant la durée des hostilités.

Le Comité provisoire est ainsi formé : Président, Monsieur Fouet ; Vice-présidente, Madame Germain ; Secrétaire, Mlle Cailleton ; Secrétaire-adjointe, Mlle Jean ; Trésorière, Mlle Perrochon.

Le courrier devra, comme par le passé, être adressé au Siège Social, Place du Temple, à Niort.

Nous adressons un pressant appel aux Syndicats qui n'ont pas encore acquitté leurs cotisations à l'Union Départementale, et espérons qu'ils nous enverront les sommes dues le plus rapidement possible.

Malgré la guerre, le syndicalisme chrétien continue, que tous ceux qui restent se sentent les coudes, afin que nos camarades, à leur retour, trouvent des organisations toujours vivantes, comme ils nous les ont laissées en partant.

A. F.

Union Départementale de Vendée

Premier Congrès Départemental

Le Dimanche 27 août le bureau de l'Union Départementale a tenu une réunion à la Roche dans le local de l'union locale des syndicats chrétiens.

Cette réunion à laquelle assistaient, en plus des membres du bureau, quelques militants de la Roche, avait pour but de préparer le congrès départemental des syndicats chrétiens de Vendée. Ce congrès se tiendra à la Roche.

La date fut fixée au samedi 7 et au dimanche 8 octobre 1939. Le programme est en principe fixé comme suit : Le samedi, réunion des militants de chaque syndicat de Vendée.

Le dimanche, à 8 h. 30, réunion générale avec compte-rendu moral de chaque syndicat. Causerie par un délégué confédéral.

A 11 h. 30, messe à l'église du Sacré-Cœur avec allocution de circonstance.

A 12 h. 30, déjeuner en commun. L'après-midi a lieu probablement une séance récréative par la troupe des Sables.

Des programmes et des questionnaires seront envoyés à chaque syndicat en temps voulu.

Mais que déjà chaque syndicat se prépare à envoyer à ce premier congrès une délégation nombreuse afin que ce soit un congrès qui soit réussi à tous points de vue.

La Roche-sur-Yon

Nous avons un local !

C'est ce cri de joie qui retentit depuis quelque temps parmi les militants et syndiqués de la Roche.

Il y a déjà longtemps qu'il était attendu, ce local, où l'on pourrait faire des réunions, des cercles d'Etude, recevoir les autres militants des syndicats de Vendée ; et chacun se disait : il nous faut un local, c'est indispensable.

C'est rue Bossuet, à côté de l'hôpital, au-dessus du café Chusseau. Une permanence sera assurée où chaque syndiqué pourra venir payer ses cotisations et recevoir ou donner des renseignements.

Les Sables-d'Olonne

Il est bien évident que pendant la saison l'activité des syndicats chrétiens des Sables s'est quelque peu ralentie, et il n'y a pas grand-chose à signaler, si ce n'est la sortie familiale du dimanche 23 juillet qui a obtenu un si vif succès...

A l'heure où paraîtront ces lignes une deuxième sortie promenade aura eu lieu.

Ne négligeons pas ces sortes de loisirs, ils contribuent à faire grandir l'amitié entre syndiqués et familles de syndiqués.

Saint-Gilles Croix-de-Vie

Malgré la saison de pêche et le peu de temps dont disposent les adhérents du syndicat de la conserve, une réunion a eu lieu le 30 juillet, salle de la mairie.

De nombreux adhérents assistaient à cette réunion au cours de laquelle différentes questions furent étudiées et résolues : versement d'une petite somme pour la naissance d'un fils de syndiqué, versement d'une autre somme à un jeune soldat. Il est voté une somme pour participation aux frais de déplacement de plusieurs adhérents à la fête du travail des Sables.

Et enfin, il est décidé que plusieurs adhérents assisteraient au congrès départemental qui se tiendra à la Roche, le 8 octobre.

En résumé, intéressante réunion qui prouve que le syndicat des ouvriers de Conserve de Croix de Vie marche bien. Qu'il continue. D'ailleurs les adhérents ont constaté que ça servait à quelque chose d'être syndiqué, car sans le syndicat les salaires seraient inférieurs à ce qu'ils sont actuellement.

NOTRE JOURNAL

Comme vous le constatez avec ce numéro, notre journal doit aussi se restreindre. Nous pensons malgré tout, à partir de novembre, pouvoir le faire paraître régulièrement.

Veillez donc suivre, pour l'envoi de la copie, les consignes qui vous ont été naguère passées. Surtout bornez-vous à nous adresser des communiqués concis et présentant un réel intérêt.

Donnez-nous sans tarder les adresses militaires de ceux qui sont partis, de façon que nous puissions continuer à leur adresser leur journal, que nous nous efforcerons de façonner de telle sorte qu'il puisse leur apporter le réconfort que nous souhaiterions recevoir si nous étions à leur place.

Si, d'autre part, il y a des radiations à faire pour l'envoi du journal, veuillez nous en prévenir de toute urgence, car toute dépense inutile doit être évitée, surtout aujourd'hui.

Assurances sur la Vie
Rentes Viagères
H. Devorsine-L. Fieldel
1, Rue Affre — NANTES

STELLA MACHINES A COUDRE
STELLA
21, Chaussée de la Madeleine - NANTES
78^{ème} ANNÉE | d'Existence
VENTE AU COMPTANT ET A CRÉDIT
REPARATIONS SOIGNÉES, PRIX MODÉRÉS
Catalogues et renseignements gratuits sur dem.
LE PLUS GRAND CHOIX. LE MEILLEUR MARCHÉ



C^{ie} d'Assurances
Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, Rue Affre — NANTES

Assurés sociaux
Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERÊT
c'est d'être affiliés à la
**Caisse
Familiale
de la Loire-Inférieure**

OPTIQUE MÉDICALE
ANCIENNE MAISON PATRON
Bernard DOLE
OPTICIEN - SPÉCIALISTE
3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville)
NANTES — Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens
(sauf articles imposés)

TOUS LES TRANSPORTS
VOYAGEURS
MARCHANDISES
DÉMÉNAGEMENTS
SERVICES RAPIDES
sont exécutés avec soin par
DROUIN Frères
127, rue de Rennes, NANTES
Tél. 110.10 - 126.59 - 153.08

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE PEINTURES
L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCCESSEUR
7, Rue Paré — NANTES
— Téléphone : 125-13 —
Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
— Téléphone : 130-53 —

..... BAS
COLIFICHETS - CEINTURES
..... SOUS-VETEMENTS
CHAUSSETTES - CRAVATES
« NOVELTY »
M. MATHÉL
Place de la Bourse
— NANTES —
Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

HORLOGERIE
BIJOUTERIE
ORFÈVRE
OBJETS D'ART
BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE
Du Choix -- Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE - FORCE - SONNERIES
— TELEPHONES —
— T. S. F. —
A. TOUVERON
15, Rue Jean-Jaurès — NANTES
Téléphone 125-90
Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRE
Le Gérant : Charles NASSIVET.

MEUBLES ROBERT
NANTES. — 14, Rue Copernic (près place Delorme). — NANTES
E. LATARD, Succ.

Demandez nos Séries de Meubles RÉCLAME
Chambre chêne massif, armoire galbée, 3 portes, glace
massifs à plates-bandes, lit de 140, table de nuit liseuse... 1.590 frs
Salle à manger moderne en chêne, buffet galbé en 150, deux corps,
allonges sur pied lyre, grande glace biseautée à la crédence, table à deux
8 pièces... 1.990 frs
Chambre ronce de noyer ou palissandre verni, en 150
Fabrication soignée... 2.800 frs
Tous ces mobiliers livrés FRANCO DOMICILE sont de FABRICATION
IRREPROCHABLE ET GARANTIE.
Ecrivez-nous pour demander notre catalogue

RÉAU
UNE GARANTIE
D'ELEGANCE
ET DE QUALITÉ
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIRIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

Un savon complet!
Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon
complet qui blanchit tout en lavant.
Essayez-le!
SAVON POUFRE CROIX D'OR
À L'OXYGÈNE

LA MAISON ROCHET
ORTHOPÉDIE - BANDAGES - CEINTURES
est transférée pour cause d'agrandissement
du 38 de la RUE DE VERDUN
au 32 DE LA MEME RUE
LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BEQUILLES, etc.

LIBRAIRIE
SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres
et Objets de Piété
PAPETERIE — MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

LAINES A TRICOTER
« LAINA »
Maurice PIONNEAU
24, rue du Calvaire, NANTES
Le plus grand choix de la région
Coloris Mode grand teint
et toujours suivis
Tricots main sur commande
Exécution soignée — Prix modérés

Plâtrerie-Décoration
Staff-Fumisterie
ANCELIN
ENTREPRENEUR
49, Rue de Bel-Air — NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués
Imp. du « Courrier », de Saint-Nazaire.

TIMBRES NANTAIS
Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit
à leurs magasins :
4, Place du Change -- NANTES
soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS
Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE. — ENTRÉE LIBRE

LA SOLUTION L. D. L.
du professeur LOSSOUARN
Guérit le Foie, les Reins
SANS RÉGIME
Essayez-la gratuitement en demandant un échantillon au Dépôt à
Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.
PHARMACIE DE TALENSAC
TIMBROE (sauf prix imposés)
TIMBRES NANTAIS

PHARMACIE DE PARIS
Angle Place Royale
et rue d'Orléans, 17
NANTES

Spécialités :- Ordonnances
Homéopathie :- Herboristerie
PARFUMERIE
OPTIQUE MÉDICALE
CEINTURES - CORSETS
BANDAGES HERNIAIRES
PEDICURE
Expédition franco
à partir de 50 francs d'achats
PRIX LES PLUS BAS

GRAVURE
sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss^r d'Administrations Publiques
et de l'Etat
10, rue Cacault — NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre -
Tampons, encre, etc... - Plaques en
émail pour tous usages - Plaques
fondues pour tombeaux.
Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES
30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls
QUALITE SUPERIEURE parce que
exécutées par le vendeur même
Bretagne: Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAN (I.-et-V.)
Ouest: Pierre PERROCHAUD
Ste PAZANNE (L.-I.)

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social :
NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
— R. C. 129 B. —
Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 Agences et Bureaux en Bretagne
TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE ET DE BOURSE